

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 13 janvier 2026, au lieu habituel des séances dudit conseil, à 19:00 heures, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Mylène Neault
Siège #2 - Marc-Olivier Habel
Siège #3 - Ariane Gaudreault
Siège #4 - Alex Papineau
Siège #5 - Francine Castonguay
Siège #6 - Carmen Demers

Tous forment quorum sous la présidence de monsieur Stéphane Dion, maire. Monsieur Francis Matte, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par monsieur Stéphane Dion qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - MOT DU MAIRE

Monsieur Stéphane Dion, maire, souhaite une bonne et heureuse année aux membres du conseil, employés citoyens et citoyennes et fait un retour sur le budget 2026 adopté à la séance extraordinaire du 22 décembre 2025. M. Dion rappelle aux citoyens les faits saillants du budget, soit, les investissements projetés de 20 millions de dollars dont la majorité proviennent d'aide financières, incluant, le début de la construction du projet d'assainissement des eaux usées. Monsieur Dion rappelle également aux citoyens que ce budget s'inscrit dans un contexte de dépôt du rôle triennal d'évaluation foncière, qui prévoit une hausse moyenne de près de 30 % pour les habitations unifamiliales. Malgré ce contexte, le Conseil a annoncé à sa séance extraordinaire un gel des taxes résidentielles pour l'année 2026 qui fait suite à une baisse de taxes en 2025. Le compte de taxes des citoyens continuera donc à être largement sous les valeurs de 2024. Monsieur le maire termine toutefois en rappelant aux citoyens que le gel de taxes est fait en fonction de la hausse moyenne des valeurs des immeubles de son territoire. Il est donc possible que pour une maison ayant une augmentation plus forte que la moyenne, le citoyen est une légère hausse de taxes et inversement, qu'une propriété ayant une augmentation plus faible que la moyenne, le citoyen est une légère baisse de taxes.

001-2026

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel ,et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - MOT DU MAIRE
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 5 - ADMINISTRATION
 - 5.1 - Adoption du procès-verbal / Séance extraordinaire du budget du 22 décembre 2025

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

- 5.2 - Adoption du procès-verbal / Séance ordinaire du 22 décembre 2025
- 5.3 - Comptes à payer - Mois de décembre 2025
- 5.4 - Adoption / Règlement #749-2025 / Règlement concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour la cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire ainsi que le service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2026
- 5.5 - Adoption / Règlement #750-2025 / Règlement établissant les tarifs d'Aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2026
- 5.6 - Adoption / Règlement #751-2025 / Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026
- 5.7 - Dépôt / Règlement #752-2026 / Règlement modifiant le règlement #622-2022 sur le traitement des élus municipaux
- 5.8 - Avis de motion / Règlement #752-2026 / Règlement modifiant le règlement #622-2022 sur le traitement des élus municipaux
- 5.9 - Dépôt / Règlement #753-2026 / Règlement modifiant le règlement #708-2024 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.10 - Avis de motion / Règlement #753-2026 / Règlement modifiant le règlement #708-2024 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.11 - Modification du calendrier pour la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mars 2026 et le retrait de la séance du 8 décembre 2026
- 5.12 - Autorisation à payer les dépenses à terme fixe

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7 - TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 - Adoption / Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 / Programmation #2
- 7.2 - Octroi de mandat / Gré à gré / Recyc-Lav inc. / Service de collecte des encombrants
- 7.3 - Recommandation de paiement #2 / EMP inc. / Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier Phase II

8 - LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 - Recommandation de paiement #8 / Groupe Relief inc. / Réaménagement du Parc Jean-Guy-Fournier

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 - VARIA

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - PÉRIODE DE DÉCLARATIONS ET DE QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mylène Neault : Mme Neault informe les citoyens de l'événement Hiver en Famille qui se tiendra encore une fois cette année du 5 au 7 février et invite les gens à y participer en grand nombre. La programmation complète peut être consultée sur le site internet de la Municipalité, soit, le saintecroix.ca.

Monsieur Marc-Olivier Habel : M. Habel effectue un rappel aux citoyens que la collecte hivernale du composte sera la 16 janvier 2026. La collecte suivante aura lieu le 13 février.

Madame Ariane Gaudreault : Mme Gaudreault informe les citoyens de la promotion à salle de quilles municipale pour la journée pédagogique du 23 janvier, de 13h à 16h,

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

soit, deux parties, un breuvage et une friandise pour seulement 9 \$ et qu'en soirée se tiendra un événement clair de lune de 21h à 23h.

Monsieur Alex Papineau : Monsieur Papineau informe les citoyens que l'aréna est toujours à la recherche d'un préposé à l'accueil et à l'entretien à temps partiel, principalement de fin de semaine. Monsieur Papineau termine en rappelant aux citoyens que le 15 janvier 2026 se terminera la promotion de 15% de rabais au centre de conditionnement physique municipal *La Forge*.

Madame Francine Castonguay : Mme Castonguay remercie et félicite les bénévoles du Comité Plein Air de Sainte-Croix pour l'entretien des sentiers de neige qui font un excellent travail.

Madame Carmen Demers : Mme Demers informe les citoyens que se tiendra un bingo à la salle Robert-Daigle le 15 janvier prochain à 19h organisé par la FADOQ de Sainte-Croix. Mme Demers poursuit en informant les citoyens que le prochain tournoi de « *Ruff* » se tiendra le jeudi 29 janvier localisé à la salle Robert-Daigle à 19h et que le prochain voyage Laurier Québec aura lieu le lundi 2 février dont le départ se fera à 9h à l'hôtel de ville.

5 – ADMINISTRATION

002-2026 5.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 22 DÉCEMBRE 2025

IL est proposé par madame la conseillère Carmen Deners, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget de la Municipalité de Sainte-Croix du 22 décembre 2025, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

003-2026 5.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2025

IL est proposé par appuyé monsieur le conseiller Alex Papineau, par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Sainte-Croix du 22 décembre 2025, tel que transcrit au livre du procès-verbal des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

004-2026 5.3 - COMPTES À PAYER - MOIS DE DÉCEMBRE 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2025 pour la Municipalité de Sainte-Croix s'élèvent à 1 044 686.90 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations :

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

Service municipal	Résolution de référence (no.)	Date de la facture	Travaux effectués	Projet	Entreprise	Montant (taxes incl.)
Travaux publics	324-2025	2025-11-30	Surveillance de chantier	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin	Apex Expert Conseil inc.	568,56 \$
Administration	091-2025	2025-12-19	Audit, États financiers et autres.	Dissolution du Centre Culturel et Sportif & États financiers 2025	Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L	19 143,34 \$
Travaux publics	325-2025	2025-11-03	Surveillance de bureau	Prolongement des réseaux sur la route Marie-Victorin	EMS Ingénierie inc.	3 612,74 \$
Urbanisme + Loisirs	318-2023 224-2025	2025-11-30	Surveillance de chantier et bureau	Déplacement du cours d'eau de la rue Barbin et Réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier	Pluritec Ltée	11 552,12 \$
Travaux publics	225-2025	2025-12-03	Changement du Panneau de contrôle et des aducisseurs	Remplacement de pièces à l'usine d'eau potable	Turcotte 1979 inc.	68 841,28 \$
Travaux publics	226-2025	2025-12-18	Étude écologique complémentaire	Projet d'assainissement des eaux usées	WSP Canada inc.	7 586,17 \$
TOTAL						111 304,21 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les déboursés effectués au mois de décembre 2025 au montant de 1 044 686.90 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

005-2026

5.4 - ADOPTION / RÈGLEMENT #749-2025 / RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES ET LA COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE AINSI QUE LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article n° 989 du Code municipal du Québec, toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se doit d'imposer et prélever, par voie de taxation directe et compensation, les sommes de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration selon son budget déposé pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a déposé, le 22^e jour du mois de décembre 2025, le projet de règlement numéro 749-2025;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance de ce conseil tenue le 22^e jour de décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #749-2025 intitulé « *Règlement concernant l'imposition des taxes municipales et la compensation pour la cueillette des ordures ménagères et d'enfouissement sanitaire ainsi que le service de vidange des fosses septiques pour l'exercice financier 2026* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #749-2025 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #749-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

006-2026

5.5 - ADOPTION / RÈGLEMENT #750-2025 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TARIFS D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PROTECTION INCENDIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QUE les tarifs de compensation imposés pour les services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie, décrétés par le projet de règlement n° 731-2024 amendant le règlement n° 10-1966, ne correspondent plus aux exigences de l'administration présente;

ATTENDU QUE ce conseil, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article n° 19 de la Loi sur les compétences municipales et les articles 244.2 et 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, juge nécessaire de réviser tous les tarifs annuels de compensation indiqués aux articles nos 22, 23, 24 et 30 du règlement n° 10-1966;

ATTENDU QUE ce conseil se doit d'imposer et prélever sous forme de compensation, les sommes de deniers nécessaires aux dépenses d'administration des services municipaux d'aqueduc, d'égout et de protection contre l'incendie suivant son budget déposé pour l'exercice financier 2026;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a déposé, le 22^e jour du mois de décembre 2025, le projet de règlement numéro 750-2025 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 22^e jour du mois de décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Carmen Demers, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #750-2025 intitulé « *Règlement établissant les tarifs d'Aqueduc, d'égout et de protection incendie pour l'exercice financier 2026* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #750-2025 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #750-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

007-2026

5.6 - ADOPTION / RÈGLEMENT #751-2025 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2026

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement #732-2024 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025* » à la séance ordinaire du 14 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité se doit de réviser ses tarifs annuellement et ainsi d'abroger le règlement #732-2025 et ses amendements ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 22 décembre 2025 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Francine Castonguay, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #751-2025 intitulé « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2026* », soit adopté et que ce conseil ordonne et statue ce qu'il suit :
- **QUE** le règlement #751-2025 décrit à l'alinéa précédent est annexé aux présentes et est comme s'il était au long cité ;
- **QUE** le règlement #751-2025 entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

008-2026

5.7 - DÉPÔT / RÈGLEMENT #752-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #622-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE la municipalité est déjà régie par le règlement relatif au traitement des élus municipaux portant le numéro 666-2022 et que ce Conseil juge nécessaire d'y apporter certains correctifs ;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le 13 janvier 2026 le projet de règlement numéro 752-2026 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 13 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #752-2026 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #622-2022 sur le traitement des élus municipaux* » soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

009-2026

5.8 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #752-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #622-2022 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #752-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #622-2022 sur le traitement des élus municipaux* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

010-2026

5.9 - DÉPÔT / RÈGLEMENT #753-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #708-2024 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

ATTENDU QUE la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) conformément aux dispositions des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

ATTENDU QUE le règlement #708-2024 est en vigueur depuis le 3 avril 2024 ;

ATTENDU QUE ce Conseil juge à propos de modifier l'article 10 *Prévisions budgétaires* du règlement 708-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Ariane Gaudreault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le règlement #753-2026 intitulé règlement modifiant le règlement #708-2024 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit adopté à une séance subséquente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

011-2026

5.10 - AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT #753-2026 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #708-2024 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

AVIS DE MOTION est, par la présente, donné par madame la conseillère Carmen Demers, qu'il sera adopté à une prochaine séance, le règlement #753-2025 intitulé « *Règlement modifiant le règlement #708-2024 constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU)* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

012-2026

5.11 - MODIFICATION DU CALENDRIER POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026 ET LE RETRAIT DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024, le calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'années 2025, tel qu'il appert à la résolution #350-2024 ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1) prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

ATTENDU QUE le calendrier municipal sera modifié afin que la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 3 mars 2026 se tienne à une date ultérieure ;

ATTENDU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mars 2026 sera reportée au 10 mars 2026 ;

ATTENDU également que le conseil municipal désire qu'une seule séance ait lieu au mois de décembre plutôt que deux séances ;

ATTENDU QUE la séance prévue initialement le 8 décembre 2026 sera donc retirée du calendrier des séances ordinaires du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** la modification du calendrier des séances du Conseil de manière à ce que la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mars 2026 se tienne le 10 mars 2026, à la même heure et au même endroit ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

- **D'AUTORISER** le retrait de la séance prévue le 8 décembre 2026 du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

013-2026

5.12 - AUTORISATION À PAYER LES DÉPENSES À TERME FIXE

IL est proposé par, appuyé par, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à payer les dépenses à terme fixe dans les délais impartis, soit :

Descriptions	2026
Rémunération	2 172 127,00
Charges sociales	415 852,00
Ressources partagées	156 120,43
Poste et transport	12 855,00
Service téléphonique	27 645,00
Assurances	124 907,00
Police	299 777,00
Enlèvement de la neige	339 759,00
Immatriculation des véhicules	6 325,00
Achats restaurant et bar	129 000,00
Essence et huile	27 550,00
Produits chimiques	91 994,00
Électricité	222 825,00
Location des photocopieurs	5 000,00
Frais de financement (intérêts)	376 727,00
Remboursement dette à long terme et fonds de roulement	681 000,00
Quotes-parts de la M.R.C.	745 743,00
Participation financière - O.M.H du Sud des Appalaches	30 000,00
TOTAL	5 865 206,43 \$

Le certificat de crédits suffisants # 01-2026 est émis par le directeur général et greffier-trésorier

6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun objet.

7 - TRAVAUX PUBLICS

014-2026

7.1 - ADOPTION / PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) 2024-2028 / PROGRAMMATION #2

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- **QUE** La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- **QUE** La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- **QUE** La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- **QUE** La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

015-2026

7.2 - OCTROI DE MANDAT / GRÉ À GRÉ / RECYC-LAV INC. / SERVICE DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

ATTENDU QUE le service de collecte des matières résiduelles est désormais offert par la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le service de collecte des encombrants n'est pas offert par la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU la réception d'une offre de service de l'entreprise « *Recyc-Lav inc.* » au montant de 12 000 \$ taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **DE RENOUEVELER** le contrat à l'entreprise « *Recyc-Lav inc.* », au montant de 12 000 \$ taxes en sus, pour offrir le service de collecte des encombrants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

016-2026

7.3 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #2 / EMP INC. / DÉPLACEMENT DU COURS D'EAU DE LA RUE BARBIN ET RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER PHASE II

ATTENDU QUE la Municipalité a un projet de prolongement de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin en raison des perturbations qui seront induites par les travaux d'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également réaliser la deuxième phase du réaménagement du Parc Jean-Guy-Fournier qui comprend un terrain de tennis, un terrain de basketball, quatre terrains de Pickleball et la dernière phase d'aménagement des lieux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier , tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la préparation des relevés topographiques et topométriques, ainsi que les plans et devis concernant le projet de déplacement du cours d'eau de la rue Barbin d'une longueur approximative de 775 mètres, tel qu'il appert à la résolution #318-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité un octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée* » pour la surveillance des travaux, tel qu'il appert à la résolution #224-2025

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *EMP inc.* » pour la réalisation des travaux, tel qu'il appert à la résolution #291-2025 ;

ATTENDU la recommandation de paiement no.2 datée du 19 décembre 2025 de M. Gabriel Houde, ingénieur de la firme « *Pluritec ltée* », d'un montant totalisant 128 844,75 \$, incluant la retenue contractuelle de 10% ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alex Papineau, et résolu à l'unanimité des conseiller :

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *EMP inc.* » au montant de 128 844,75 \$ incluant les taxes, pour les travaux complétés, sur la recommandation de l'ingénieur de la firme « *Pluritec ltée* », mandaté par la Municipalité, datée du 19 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - LOISIRS ET CULTURE

017-2026

8.1 - RECOMMANDATION DE PAIEMENT #8 / GROUPE RELIEF INC. / RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JEAN-GUY-FOURNIER

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour la mise à jour de l'esquisse d'aménagement, la préparation des documents préliminaires et définitifs, ainsi que la surveillance partielle des travaux, tel qu'il appert à la résolution #430-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme « *Pluritec ltée.* » pour les services d'ingénieries impératifs à la réalisation du projet, tel qu'il appert à la résolution #431-2023 ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier, tel qu'il appert à la résolution #228-2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité le mandat octroyé à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » faisant l'objet de la résolution #430-2023 comprend un volet concernant la surveillance partielle du chantier de réaménagement du parc Jean-Guy-Fournier ;

ATTENDU la réception définitive des travaux et le certificat d'achèvement final daté du 19 décembre 2025 ;

ATTENDU la recommandation de paiement no.8 datée du 19 décembre 2025 de Mme Camille Bernard, architecte de la firme « *Patriarche Architecture inc.* », d'un montant totalisant 134 235,37 \$, correspondant à la libération de la retenue contractuelle de 10% ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Alex Papineau, appuyé par madame la conseillère Mylène Neault, et résolu à l'unanimité des conseillers ;

- **D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise « *Groupe Relief inc.* » au montant de 134 235,37 \$ incluant les taxes sur la recommandation de l'architecte de la firme « *Patriarche Architecture inc.* », mandaté par la Municipalité, datée du 19 décembre 2025 ;
- **QU'une retenue spéciale de 1 000 \$ soit tout de même retenu du montant prévu au présent paiement jusqu'à la réalisation des correctifs restants.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun objet

10 - VARIA

Aucun objet

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ET LES QUESTIONS REÇUES SUR FACEBOOK

- Aucune question reçue sur *Facebook* ;
- Aucune question reçue par courriel ;
- Information concernant la contribution financière municipale finale du projet de réaménagement de l'hôtel de ville ;

SUITE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2026

018-2026

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Carmen Demers, appuyé par madame la conseillère Francine Castonguay, et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 : 24 heures.

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Stéphane Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Stéphane Dion
Maire

